

Le 17 juillet 2023

Madame Pascale Fortin-Richard  
Responsable, environnement et relations avec le Milieu  
Boralex inc.  
900, boul. De Maisonneuve Ouest – 24<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 0A3

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud / 2<sup>e</sup> série de questions et commentaires concernant la consultation de la communauté innue d'Essipit (Dossier 3211-12-242)**

Madame,

Dans le cadre de l'analyse du projet cité en objet, suite à la consultation de la communauté innue d'Essipit, les questions et commentaires que vous trouverez en annexe ont été soulevés. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de donner suite à ces questions et commentaires.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M<sup>me</sup> Julie Leclerc, à l'adresse électronique suivante : [julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca).

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice générale adjointe,



Mélissa Gagnon

## Annexe 1 – Questions et commentaires

**QC2-1.** La communauté innue d'Essipit souligne à l'initiateur, concernant la **QC-50/R-50**, que son commentaire sur les effets cumulatifs repose également sur : « Le fait que l'ouverture du territoire pour le développement éolien favorise la récolte forestière dans des territoires auparavant moins accessibles et que même si la récolte doit se faire en respect de possibilité annuelle de coupe, cette dernière peut tirer profit de l'accessibilité accrue pour se concentrer à proximité des sites d'implantation des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès. »

**QC2-2.** Toujours en lien avec la **R-50 de l'initiateur**, la communauté innue d'Essipit est également préoccupée par les effets sur la récolte forestière, de la construction des chemins et la préparation des sites d'implantation d'éoliennes. Elle demande à l'initiateur :

- Est-ce que la construction des chemins et la préparation des sites d'implantation d'éoliennes ont eu pour effet d'augmenter la récolte forestière dans les zones adjacentes?
- Si oui, est-ce que cette récolte accrue fait l'objet d'une évaluation des effets cumulatifs liés au déboisement sur la qualité et la disponibilité des habitats fauniques et sur la qualité des paysages?

**QC2-3.** La communauté innue d'Essipit souligne à l'initiateur, en lien avec la **QC-6/R-6 Autochtone**, que le concept d'impact cumulatif est mal compris et que l'évaluation de cet impact n'est pas celle du projet éolien sur la récolte forestière, mais plutôt l'inverse.

Ainsi, la communauté innue d'Essipit souhaite spécifier que la récolte forestière normalement réalisée sur le territoire devrait être considérée comme une activité industrielle existante et future qui devrait faire partie de l'évaluation des effets cumulatifs sur les habitats fauniques et la faune et notamment en regard de la grive de Bicknell.